

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 16 novembre 2023

Date de convocation : le 16 octobre 2023

Date d'affichage : 16 novembre 2023

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de novembre, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron s'est réuni, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Monique ALIES -- Alain ANGLES -- Jacques BARBEZANGE -- Magali BESSAOU - Christian BONNET -- Jean Marc CALVET -- Bernard CASTANIER -- Jean-François CLAPIER -- Sylvain COUFFIGNAL -- Sébastien DAVID -- Robert DIEUDE -- Joel ESPINASSE -- Jean-Luc FARJOU -- Bernard GORGEON -- Jean Louis GRIMAL -- Henry CLAUDE -- Christophe LABORIE -- Jean Marie LACOMBE -- Paul MARTY -- Jean Pierre MASBOU -- Bernard NAYRAC -- Alain NOUVIALE -- Jean-Claude SOUYRIS -- Thierry TEULIER -- Christian TIEULIE -- Pierre TIEUIE -- Bernard VERDIER

Etaient absents ou excusés : 23 Dont 3 ont donné procuration

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2023/11/20

PRIME D INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE

PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE



SIEDA

Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Monsieur le Président indique que par délibération N°2014/11/17 le Comité Syndical a mis en place une Prime d'Intéressement à la performance collective des services.

Les fonctionnaires et non titulaires voir agent de droit privé s'il a participé effectivement à l'atteinte des objectifs peuvent bénéficier de la prime dans le cadre de leur service ou d'un groupe de service.

Le comité syndical fixe pour 12 mois consécutifs :

Détermine les services bénéficiaires

Détermine les différents dispositifs d'intéressement à la performance collective des services

Les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs à retenir

Le montant de la prime susceptible d'être allouée aux agents du service ou du groupe de services.

Il peut y avoir un ou plusieurs objectifs éligibles au dispositif et tous les services ne sont pas soumis à tous les objectifs. Monsieur le Président fixe après avis du Comité Technique les résultats à atteindre et les indicateurs retenus. Il constate si les résultats ont été atteints et fixe pour chaque service concerné dans la limite du montant maximal et au regard des résultats atteints, le montant de la prime. Ce montant est plafonné à 300 €. Les résultats de 2021 sont atteints, il convient de définir des objectifs pour l'année 2022.

La prime est attribuée aux agents d'un service ou groupe de services concernés ayant atteints leurs résultats qui a été effectivement présent au moins 6 mois dans le service sur les 12 d'une année.

(Durée effective sont comptabilisées les périodes suivantes : congés annuels – RTT – CET - Maladie ordinaire – AT – maternité/paternité – formation syndicale – décharge pour mandat syndical – formation professionnelle. Les périodes de temps partiel / temps non complet sont considérées comme du temps plein)

Dernier critère : La manière de servir

Un agent peut être exclu du dispositif en cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir.

Le montant de la prime est identique pour tous les agents remplissant les conditions exigées quelques soient le statut et les fonctions.

Il est proposé au Comité Syndical de la mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective pour 2023 à l'ensemble des agents et donc des services peuvent bénéficier de cette prime fixée à 300 €.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective pour 2023 à l'ensemble des agents .

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 20 Novembre 2023





Le Président du SIEDA

Sébastien DAVID